

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-529 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 28 novembre 2018, le conseil a adopté le budget de la Partie 9 pour l'exercice financier 2019, référence étant faite à la résolution numéro 18-11-304 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2019, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 2- INTERPRÉTATION

2.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants:

- Annexe A : Partie 9 – Budget 2019 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Prévention incendie – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Etablissement des quotes-parts 2019 – Partie 9 – Prévention incendie.

2.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 3 - MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 9 du budget :

- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Village de Sainte-Madeleine
- Saint-Hugues
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Valérien-de-Milton

ARTICLE 4- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 9

4.1 QUOTES-PARTS DE BASE

En référence à l'entente intermunicipale, les dépenses font l'objet d'une quote-part répartie en trois parts égales, soit le tiers établi sur la richesse foncière uniformisée, le tiers sur le critère de la population établie pour chaque municipalité en vertu du Décret numéro 1213-2017, daté du 13 décembre 2017 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 27 décembre 2017, référence étant faite à l'Annexe B jointe à ce règlement et le tiers sur le nombre de risques de catégories 3 et 4 par municipalités selon le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains.

4.2 AUTRES DÉPENSES

Advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en temps opportun et payable par les municipalités assujetties, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 5- ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Conformément aux termes de l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC des Maskoutains et les municipalités assujetties, toute autre municipalité membre de la MRC des Maskoutains désirant adhérer à l'entente peut le faire en suivant les dispositions prévues aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ou, selon le cas, aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le tout sous réserve des conditions suivantes:

- a) Elle doit obtenir le consentement de toutes les municipalités parties à cette entente;
- b) Elle doit accepter les conditions établies entre les parties, le tout dans le cadre d'une annexe à l'entente, cette adhésion devant valoir pour la durée non écoulée de l'entente.

A partir de son adhésion, une telle municipalité devient assujettie et les dispositions de ce règlement s'appliquent, avec les adaptations appropriées.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2019;
- 33 %, le 14 juin 2019;
- 34 %, le 16 septembre 2019.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2018.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2018.


Francine Morin, préfet


M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	28 novembre 2018
Adoption du règlement :	12 décembre 2018 (Rés. 18-12- 352)
Entrée en vigueur :	janvier 2019

PARTIE 9 - BUDGET 2019

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Prévention incendie)

OBJET (Description)	BUDGET 2019
DÉPENSES	
1 Rémunération préventionniste	33 593 \$
2 Rémunération secrétariat	4 964 \$
3 Charges sociales	7 441 \$
4 Soutien administratif	8 343 \$
5 Frais de déplacement	3 500 \$
6 Communications	575 \$
7 Publicité et information	400 \$
8 Administration et informatique	100 \$
9 Formation	600 \$
10 Adhésions et cotisations	450 \$
11 Abonnements et livres	300 \$
12 Fournitures équipements	750 \$
13 Fournitures de bureau	700 \$
14 Divers	1 750 \$
15 Biens durables	500 \$
16 TOTAL DÉPENSES	63 966 \$
REVENUS	
17 Affectation du surplus	37 380 \$
18 Quote-part Partie 9	26 586 \$
19 TOTAL REVENUS	63 966 \$
20 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B
(Règlement 18-529)

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2019

PARTIE 9 PRÉVENTION INCENDIE

MUNICIPALITÉ	POPULATION	POPULATION EN %	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %	RISQUES CAT. 3	RISQUES CAT. 4	TOTAL RISQUES	RISQUES EN %	TOTAL PARTIE 9 2019
Saint-Damase	2 562	21,6696%	458 158 311 \$	24,5317%	113	20	133	22,2408%	6 065 \$
Sainte-Madeleine	2 430	20,5532%	227 025 608 \$	12,1559%	28	18	46	7,6923%	3 580 \$
Saint-Valérien-de-Milton	1 889	15,9773%	322 226 352 \$	17,2534%	230	18	248	41,4716%	6 621 \$
Saint-Liboire	3 150	26,6430%	420 930 551 \$	22,5384%	75	10	85	14,2140%	5 618 \$
Saint-Jude	1 264	10,6910%	252 531 684 \$	13,5216%	62	3	65	10,8696%	3 109 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	528	4,4659%	186 742 746 \$	9,9990%	18	3	21	3,5117%	1 593 \$
TOTAL	11 823	100,00%	1 867 615 232 \$	100,00%	526	72	598	100,00%	26 586 \$